

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2016

Objet : SUBVENTIONS 2016 D'AIDE A LA CRÉATION ET DE COPRODUCTION AUX COMPAGNIES CULTURELLES

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. DEPLANCKE), **FAYOLLE** (pouvoir à Mme. PAIN), **FRAGOLA** (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), **PAGES** (pouvoir à M. GERARDO)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement la création artistique contemporaine sous toutes ses formes et particulièrement dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant la convention type jointe au projet de délibération,

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle l'intérêt de subventionner la création de spectacles professionnels sur le territoire communal et à l'espace Paul Jargot en particulier ayant pour finalité un soutien à la création contemporaine ainsi que le lien social entre les habitants et les artistes.

L'ensemble des compagnies théâtrales et musicales ci-dessous développe ses créations dans un souci d'échanges réciproques avec les habitants de la commune sous la forme d'ateliers, répétitions publiques ou actions culturelles en direction des jeunes, des personnes âgées ou des enfants scolarisés sur la commune.

Nom	Genre	Dates de résidence	Objet	Subvention proposée
3 pièces Cuisine	Théâtre	Du 5 au 9 septembre 2016	Présentation d'extraits le 9 septembre 2016	300 €
Les oreillons des Murs	Contes et musique	Du 26 au 30 septembre 2016	Présentation de « Moon landing » dans le cadre du colloque du 8 avril 2017 sur la diversité culturelle	300 €
Le Chaudron Ambulant	Théâtre	Du 4 au 7 octobre 2016	« Mon petit ordinaire » présenté le 20 mai 2017	300 €

Nom	Genre	Dates de résidence	Objet	Subvention proposée
Compagnie Epiderme	Musique et danse	Du 25 au 28 octobre 2016	Etude chorégraphique, musicale et sensorielles sur les saisons – représentation publique le 28 oct. 2016	300 €
Magie Thérapie	Magie	Du 12 au 16 septembre 2016	Participation au lancement de la programmation le 17 septembre 2016	300 €

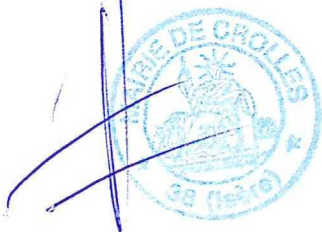
En contrepartie des aides allouées, les structures artistiques subventionnées s'engagent à porter sur l'ensemble des documents de communication la mention « Avec le soutien de la Ville de Crolles ». Une convention de partenariat est signée entre la collectivité et les compagnies en résidence pour la mise à disposition de l'espace Paul Jargot.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le versement des subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 02 décembre 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique/Marché publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.